

Canevas type du document technique de définition

Le document technique de définition constitue un engagement de votre part sur le matériel exporté. Il doit être référencé, daté et signé. Le signataire doit être en mesure, au sein de votre organisation, de s'assurer que le matériel est conforme à la description qui en est donnée dans le document.

Toutes les rubriques ci-dessous ne sont pas nécessairement applicables à tous les systèmes. Néanmoins, lorsqu'elles le sont, elles doivent figurer dans le document technique de définition.

Généralités :

- appartenance à une "famille" de produit, filiation,
- lien avec un marché DGA, matériel de fabrication étrangère,
- existence de différentes versions (dans ce cas, les paragraphes suivants doivent concerner toutes les versions).

Description technique et fonctionnelle :

- décomposition en sous-ensembles fonctionnels, liaisons entre les sous-ensembles,
- description physique du système et des sous-ensembles,
- principes techniques de fonctionnement des sous-ensembles et du système complet,
- éventuellement, sensibilité particulière de composants, présence de composants étrangers dont la réexportation est soumise à contrainte, remplissant une fonction critique et non remplaçables par un composant français.

Performances et limitations :

- performances techniques et opérationnelles intrinsèques détaillées,
- limitations d'emploi ou limitations de performances liées à l'emploi (exemple : intégration sur une plate-forme), durée de vie.

Protection des informations :

- dans cette rubrique doivent figurer les données et informations sensibles ou protégées qui se trouvent dans le matériel ou qui sont associées à sa vente. La rubrique doit également préciser ce qui "ne se

trouve pas" dans le matériel (exemple : absence d'informations "Spécial France" ou dispositions prévues pour les supprimer ou en interdire l'accès),

- le cas échéant, transfert de codes sources associé à la vente du matériel, dispositions prévues pour interdire l'accès aux codes sources sensibles,
- niveaux de maintenance autorisés, et limitations associées.

Principes d'utilisation :

- usage principal et usages secondaires éventuels,
- contraintes liées à l'emploi (nécessité d'un banc de programmation, etc...),
- utilisation du matériel ou d'un dérivé dans les forces françaises.